



Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la  
Stabilisation en République démocratique du Congo

United Nations Organization Stabilization Mission  
in the Democratic Republic of the Congo



NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT

## BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME HCDH-MONUSCO

**Rapport sur les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international  
humanitaire par des combattants des ADF et des membres des forces de défense et de  
sécurité dans les territoires de Beni au Nord-Kivu et de l'Irumu et Mambasa en Ituri,  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 janvier 2020**



Juillet 2020

## Table des matières

Résumé.....	4
<b>I. Méthodologie et difficultés rencontrées .....</b>	<b>7</b>
<b>II. Aperçu du groupe armé Forces démocratiques alliées (ADF).....</b>	<b>8</b>
<b>III. Contexte des attaques dans le territoire de Beni.....</b>	<b>9</b>
<b>A. Evolution des attaques de janvier 2015 à décembre 2018 .....</b>	<b>9</b>
<b>B. Contexte des attaques du 1<sup>e</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2020 .....</b>	<b>9</b>
<b>IV. Mode opératoire .....</b>	<b>11</b>
<b>V. Violations des droits de l’homme, atteintes aux droits de l’homme et violations du droit international humanitaire .....</b>	<b>12</b>
<b>A. Par des combattants ADF.....</b>	<b>12</b>
i) Atteintes au droit à la vie .....	12
ii) Atteintes au droit à l’intégrité physique.....	13
iii) Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne .....	13
iv) Recrutement forcé d’enfants .....	13
v) Atteintes au droit à la propriété .....	13
<b>B. Violations des droits de l’homme par les forces de défense et de sécurité .....</b>	<b>14</b>
i) Violations du droit à la vie.....	14
ii) Violations du droit à l’intégrité physique.....	15
iii) Violations au droit à la liberté et à la sécurité de la personne.....	15
iv) Violations du droit à la propriété.....	16
<b>C. Situation humanitaire et de protection .....</b>	<b>16</b>
<b>VI. Cadre juridique.....</b>	<b>16</b>
<b>VII. Réponse des autorités congolaises.....</b>	<b>17</b>
<b>VIII. Actions prises par la MONUSCO .....</b>	<b>18</b>
<b>IX. Nouveaux développements depuis le 31 janvier 2020 .....</b>	<b>20</b>
<b>A. Conclusion .....</b>	<b>21</b>
<b>B. Recommandations .....</b>	<b>21</b>
i) Aux autorités congolaises.....	21
ii) A la MONUSCO et au BCNUDH.....	22
<b>XI. Annexes.....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 1 : Cartographie de la présence des groupes armés dans le territoire de Beni .....</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 2 : Infographies .....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe 3 : Commentaires du Gouvernement de la République démocratique du Congo.....</b>	<b>27</b>

## **Liste des acronymes**

ADF Forces démocratiques alliées

ANR Agence nationale de renseignements

BCNUDH Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme

RCB Radio Communautaire Bashu

CMO Cour militaire opérationnelle

DDRRR Programme de Désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réinstallation

DDR Programme de Désarmement, démobilisation et réintégration

DSF Département de la sécurité des frontières

FARDC Forces armées de la République démocratique du Congo

HCDH Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

MONUSCO Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

NALU Armée nationale pour la libération de l'Ouganda

PNC Police nationale congolaise

RCD/K-ML Rassemblement congolais pour la démocratie/Mouvement de libération de Kisangani

OCHA Organisation des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires

## Résumé

Le présent rapport du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH), publié conjointement par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) porte sur les atteintes aux droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire commises par des combattants des Forces alliées démocratiques (ADF) et des membres des forces de défense et de sécurité de la République démocratique du Congo à l'encontre de civils dans le territoire de Beni, province du Nord-Kivu et dans les territoires d'Irumu et de Mambasa, province de l'Ituri du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2020.

Les atteintes aux droits de l'homme commises par les ADF documentées dans ce rapport incluent des atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et la sécurité de la personne, et les atteintes au droit de propriété. Les violations du droit international humanitaire incluent le recrutement d'enfant, des travaux forcés, des attaques sur des hôpitaux et sur une école. Des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et des agents de la Police nationale congolaise (PNC) ont également commis des violations des droits de l'homme en particulier dans le cadre d'opérations militaires lancées depuis octobre 2019, notamment des violations du droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à la sécurité de la personne et à la propriété.

Malgré les risques sanitaires et sécuritaires liés à l'épidémie de la maladie à virus Ebola dans le territoire de Beni et les opérations militaires de grande envergure lancées par les FARDC à partir d'octobre 2019, le BCNUDH a pu documenter de nombreuses atteintes aux droits de l'homme commises par les ADF contre les populations civiles, à travers des missions d'enquêtes sur le terrain et la collaboration avec les réseaux de partenaires locaux. Ainsi, le BCNUDH a pu documenter 397 cas d'atteintes aux droits de l'homme attribuables aux ADF entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 janvier 2020 ayant fait au moins 1154 victimes dont 235 femmes et 166 enfants. Sept attaques des ADF sur des hôpitaux et centres de santé ainsi que l'attaque d'une école, ont également été documentées.

Cette forte augmentation du nombre d'atteintes aux droits de l'homme – près de 69% - par rapport à l'année précédente résulte de la conjugaison de trois facteurs, notamment l'expansion de la zone affectée par les attaques meurtrières des ADF au-delà de la Route nationale numéro 4 (RN4)<sup>1</sup> en raison entre autres de la destruction de leurs bases et de leur milieu de vie lors des opérations militaires, des représailles sur les populations civiles et le vide laissé par la fermeture de certaines bases militaires de la MONUSCO pour des raisons budgétaires et l'absence des militaires des FARDC de certaines zones.

En outre, des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le cadre d'opérations militaires contre les ADF sont attribuables aux membres des forces de défense et de sécurité. Le BCNUDH a documenté 109 victimes de violations des droits de l'homme commises par des militaires des FARDC et 137 victimes de violations des droits de l'homme perpétrées par des agents de la PNC, y compris des éléments de la Légion nationale d'intervention (LNI).

Au cours de la période concernée par ce rapport, les atteintes aux droits de l'homme commises par des combattants ADF ont été systématiques et d'une extrême brutalité. Les exécutions sommaires et les

---

<sup>1</sup> La RN 4 relie le Nord et le Sud de la République démocratique du Congo, de la province de l'Ituri à la province du Haut-Katanga en traversant le Grand Nord et le Petit Nord. Elle relie également le Grand Nord et la province de Tshopo et dessert de nombreuses zones agricoles et commerciales.

atteintes à l'intégrité physique ont été essentiellement perpétrées à l'aide de machettes, de haches, de couteaux et à l'aide d'armes à feu de type AK-47, de mortiers et de lance-roquettes. Ces attaques ont souvent pris la forme d'embuscades et d'incursions dans des villages que les combattants des ADF ont parfois pillés et incendiés en représailles contre les opérations militaires des FARDC. Au regard du droit international, ces violations du droit international humanitaire et atteintes aux droits de l'homme commis par des combattants ADF pourraient constituer, par leur nature et leur ampleur, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Les autorités judiciaires congolaises ont mis sur pied une équipe spéciale en charge d'enquêter sur les exactions commises par les combattants des ADF et leurs complices. Avec le soutien des Nations Unies, 135 combattants et 45 de leurs complices ont été condamnés entre 2017 et 2018 par la Cour militaire opérationnelle. Depuis 2019, 400 autres personnes ont été arrêtées et sont en cours de jugement.

Les attaques ont affecté tous les groupes ethniques ou communautés présents dans les territoires de Beni au Nord Kivu, de l'Irumu et de Mambasa en Ituri, sans distinction liée à l'appartenance religieuse ou ethnique. Certains groupes ethniques ou communautés ont été, sans doute, plus affectés que d'autres en raison de leur large représentation dans les zones affectées. Cependant, au regard des informations collectées, le BCNUDH n'a pas documenté des éléments probants qui pourraient faire croire raisonnablement que les nombreuses victimes des ADF ont été visées en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse.

Des efforts considérables ont été menés par les autorités congolaises avec le soutien de la MONUSCO pour neutraliser les ADF, protéger les civils et lutter contre l'impunité. La combinaison de stratégies militaires et civiles a certes contribué à démanteler des bases des ADF, à les affaiblir ainsi que leurs réseaux de soutien, cependant le changement de stratégie par le groupe armé depuis le lancement des opérations militaires en fin 2019 et leur capacité de représailles contre les civils, posent de sérieux défis aux FARDC et à la MONUSCO.

## Introduction

1. La situation sécuritaire et de protection dans le nord du territoire de Beni, province du Nord-Kivu, est marquée depuis 1986 par des attaques des *Forces démocratiques alliées* (ADF<sup>2</sup>), un groupe armé rebelle d'origine ougandaise présent notamment dans les chefferies de Watalinga et Beni-Mbau, dans le parc national des Virunga, dans un triangle situé entre les localités de Mbau, Kamango et Eringeti<sup>3</sup>. Cette zone a été désignée comme « triangle de la mort » en 2014 en raison des massacres continues de populations civiles par les ADF.
2. Selon le groupe d'experts des Nations Unies, sur la République démocratique du Congo, les ADF ont connu de profonds changements depuis que l'opération Sukola I menée par les FARDC a abouti à la capture de pratiquement toutes leurs bases en 2014, et provoqué leur éclatement en petits groupes qui se sont éparpillés dans l'est du territoire de Beni et dans le sud de la province d'Ituri. Certains de ces groupes se sont réorganisés et ont repris leurs anciens bastions ou établi de nouvelles bases dès la fin 2014<sup>4</sup>.
3. Depuis 2010, le BCNUDH<sup>5</sup> a documenté des atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire commises par les ADF dans les chefferies de Watalinga et Beni-Mbau lors d'attaques contre les populations civiles. Il s'agit notamment d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique, y compris des actes de violence sexuelle et des traitements cruels, inhumains et dégradants, des atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne, y compris des enlèvements, et des atteintes au droit à la propriété, dont des pillages et des recrutements d'enfants. Depuis le dernier rapport du BCNUDH publié en 2015 sur la situation des droits de l'homme à Beni, au moins 1237 atteintes aux droits de l'homme par les ADF entre 1<sup>er</sup> janvier 2015 et 31 janvier 2020, ayant notamment causé 1554 victimes d'exécutions sommaires, 452 victimes d'atteintes à l'intégrité physique, 1649 victimes d'atteintes à liberté et à la sécurité de la personne.
4. Ce rapport revient sur les attaques meurtrières des ADF contre des civils au cours de l'année 2019 et fournit une analyse comparative avec les années précédentes. Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2020, le BCNUDH a documenté 397 cas d'atteintes aux droits de l'homme attribuables aux ADF dont au moins 496 civils victimes d'exécutions sommaires, au moins 142 victimes d'atteintes au droit à l'intégrité physique, au moins 508 victimes d'enlèvements et au moins 79 cas d'atteintes au droit à la propriété. Comparativement, du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2018, le BCNUDH avait documenté 238 cas d'atteintes aux droits de l'homme attribuables aux ADF, dont au moins

---

<sup>2</sup> Voir Chapitre II- Aperçu du groupe armé forces démocratiques et alliées.

<sup>3</sup> Cette zone est comprise entre la localité de Mbau (sur la RN4 à 20 km de la ville de Beni), Eringeti (sur la RN 4, à 56 km au nord de Beni) et Kamango, à 40 km au nord-est de Beni.

<sup>4</sup> Lettre du 23 mai 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité des Nations unies par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, p.25 voir <https://undocs.org/S/2016/466>.

<sup>5</sup> Le 1<sup>er</sup> février 2008, la Division des Droits de l'Homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) – aujourd'hui Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) – et le Bureau du HCDH en République démocratique du Congo fusionnaient, formant le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme en République Démocratique du Congo (BCNUDH). Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la résolution 2502 du 19 décembre 2019 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui demande à la MONUSCO de «travailler de concert avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et avec les travailleurs humanitaires afin de déceler les menaces qui pèsent sur les civils, appliquer les plans de prévention et d'intervention communs, pour protéger les civils contre les violations des droits de la personne et les atteintes à ces droits et contre les violations du droit international humanitaire, y compris toutes les formes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre ainsi que les violations et exactions commises à l'encontre d'enfants et de personnes handicapées», S/Res/2502 (2019), para. 29 (c).

249 civils victimes d'exécutions sommaires, 106 victimes d'atteintes au droit à l'intégrité physique, 306 victimes d'enlèvements et au moins 54 cas d'atteintes au droit à la propriété.

5. Le rapport fait aussi état de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des membres des forces de défense et de sécurité, en particulier lors d'opérations militaires contre les ADF. C'est ainsi que le BCNUDH a documenté 109 victimes de violations des droits de l'homme (dont au moins sept femmes et sept enfants) par les FARDC, et 137 victimes de violations des droits de l'homme (dont 13 femmes et 15 enfants) perpétrées par la PNC, y compris les éléments de la LNI<sup>6</sup>. Comparativement, du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2018, le BCNUDH avait documenté 319 victimes de violations des droits de l'homme (dont au moins 44 femmes et 49 enfants) par les FARDC<sup>7</sup>, et 334 victimes de violations des droits de l'homme (dont 21 femmes et 11 enfants) par des agents de la PNC<sup>8</sup> dans le territoire de Beni.
6. Par ailleurs, le rapport met en exergue la vulnérabilité des populations du territoire de Beni exposées de manière constante aux attaques des ADF. Il formule des recommandations aux autorités, aux organisations internationales et autres parties prenantes en vue de mettre un terme aux atteintes et violations des droits de l'homme et de traduire en justice les auteurs présumés.

## **I. Méthodologie et difficultés rencontrées**

7. Le contexte sécuritaire particulièrement complexe et volatile, a été le principal défi à la collecte d'informations. L'épidémie de la maladie à virus Ebola dans la région de Beni, le lancement des opérations militaires des FARDC contre les ADF le 30 octobre 2019, ont limité les possibilités de déplacement des équipes du BCNUDH.
8. Le BCNUDH a mené plusieurs missions en vue d'enquêter sur des atteintes et violations des droits de l'homme quelques heures après leur commission. Six de ces visites ont été effectuées conjointement avec l'auditorat militaire à Oicha, et une quarantaine de victimes avait ainsi pu être entendue par des magistrats et des plaintes déposées contre les auteurs présumés. La collecte d'informations a également bénéficié de la contribution de réseaux de partenaires formés pour documenter les atteintes et violations des droits de l'homme<sup>9</sup>. Par ailleurs, le BCNUDH a pu s'entretenir avec de nombreuses victimes d'enlèvement qui ont réussi à s'échapper ou ont été libérées par les ADF, ainsi qu'avec des personnes déplacées vivant dans des zones plus sécurisées comme la ville de Beni.

---

<sup>6</sup> La LNI est une unité spécialisée de la PNC chargée entre autres d'opérations antiterroristes, de maintien de l'ordre pendant les manifestations publiques et de la lutte contre la criminalité organisée. Elle est placée sous le commandement du Commissaire général de la PNC, a son siège à Kinshasa et peut être déployée à la demande des commissaires provinciaux lorsque les besoins opérationnels l'exigent.

<sup>7</sup> Dont 43 victimes de violations du droit à la vie, y compris 37 victimes d'exécutions extrajudiciaires parmi lesquelles huit femmes et quatre enfants ; 135 victimes de violations du droit à l'intégrité physique, dont 18 femmes et 24 enfants victimes de violences sexuelles ; 139 victimes de violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne dont six femmes et neuf enfants ; et deux victimes de travaux forcés.

<sup>8</sup> Dont deux victimes de violations du droit à la vie, y compris une femme victime d'exécution extrajudiciaire ; 76 victimes de violations du droit à l'intégrité physique dont une femme victime de violences sexuelles ; et 256 victimes de violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne dont 17 femmes et neuf enfants.

<sup>9</sup> Ce contexte défavorable n'a pas permis au BCNUDH d'organiser des missions de longue durée. Néanmoins, neuf missions à court terme ont été organisées dans ce contexte. Au cours de ces missions, 39 victimes d'enlèvements ont été interviewées et au moins 100 témoins rencontrés.



9. Le BCNUDH a pu collecter des données auprès diverses sources dans les collectivités du secteur de Beni-Mbau, notamment les groupements<sup>10</sup> Bambuba-Kisiki, Batang-Mbau, Bawisa, Batalinge, Isale Bulambo, Malambo, Buliki ; et dans la ville de Beni, dans la commune Ruwenzori, notamment dans les quartiers de Boikene, Matete, Kipriani, Kasinga et Paida, et dans la commune Beu, dans les quartiers de Rwangoma, Masuata, Mbelu, Mangolikene et Butanuka. La collecte d'information a été étendue à deux territoires de la province de l'Ituri, Mambasa et Irumu<sup>11</sup>.

## **II. Aperçu du groupe armé Forces démocratiques alliées (ADF)**

10. Le groupe armé ADF a été créé en 1986 par un groupe d'organisations basées à l'ouest de l'Ouganda. En fédérant ces mouvements, Jamil Mukulu a initialement baptisé le groupe ADF-NALU, réunissant l'acronyme des deux composantes les plus importantes, les Forces démocratiques alliées et l'Armée nationale de libération de l'Ouganda (NALU). Au début des années 1990, le groupe s'est installé dans le massif de Ruwenzori, en territoire de Beni, d'où il recrutait des éléments, essentiellement au sein de la communauté musulmane, et recherchait des soutiens pour ses activités dans la région. ADF entretient un réseau international de recrutement de combattants.<sup>12</sup>

11. Les ADF ont été relativement épargnés par les conflits internes à la République démocratique du Congo dans les années 2000 et se sont consacrés à l'établissement d'un réseau d'affaires avec la République démocratique du Congo et les pays voisins (Burundi, l'Ouganda, Tanzanie) et des individus au sein des appareils sécuritaires de ces Etats qui leur fournissent armes, munitions et protection en échange d'avantages économiques et financiers provenant des trafics d'or, de bois et de produits agricoles. Suite à l'opération Sukola I lancée par les FARDC en janvier 2014, les ADF ont essuyé des pertes importantes. Des combattants ont été tués ou se sont rendus par centaines et la plupart de leurs places fortes démantelées. A la fin de l'année 2014, leur nombre était estimé entre 500 et 1100 selon la MONUSCO et les FARDC. Toutefois, les ADF sont demeurés actifs et violents envers les populations civiles qu'ils ont massacrées systématiquement avec la complicité occasionnelle de certains groupes Maï Maï locaux, avec un nombre croissant d'attaques rapportées.

---

<sup>10</sup> Les localités d'Eringeti, Kaynama, Vido, Mayi Moya, Kokola, Linzosisene, Apetina Sana, Mayisafi, Bunake, Chanichane, Samboko, Manzazaba et Kasana, dans le groupement Bambuba-Kisiki ; les localités de Mavivi, Vemba, Mayangose, Totolito, Matiba, Mbaou, Mantumbi, Oicha, Mamudioma, Mukoko, Mamove et Nyaleke-Rizierie, dans le groupement Batang-Mbau ; les localités de Nobili et Bundiguya, dans le groupement Bawisa ; les localités de Kamango, Kibele, Katibombo et Kyanimbe, dans le groupement Batalinge ; les localités d'Isale, Mama Ruta et Mwalika, dans le groupement Isale Bulambo ; les localités de Kisima, Bulongo, Ngwatanu et Kasindi, dans le groupement Malambo ; et les localités de Supa Kalau et Kalingate, dans le groupement Buliki.

<sup>11</sup> Le groupement de Babila Babombi, dans le territoire de Mambasa, et les groupements de Bahama Boga, Bahama Buratshi, Cahbi et Nadaliya, dans le territoire d'Irumu.

<sup>12</sup> En 2018-2019, l'auditorat militaire près la cour militaire opérationnelle du Nord-Kivu avait envoyé plusieurs équipes à Uvira, Bukavu et Goma pour démanteler le réseau de recrutement des ADF. Ces missions judiciaires ont conduit à l'arrestation d'au moins 75 personnes de plusieurs nationalités, dont des Burundais, des Congolais, des Kényans, des Ougandais, des Somaliens et des Tanzaniens.



### **III. Contexte des attaques dans le territoire de Beni**

#### **A. Evolution des attaques de janvier 2015 à décembre 2018**

12. Cette partie donne un bref aperçu des principales attaques et l'évolution du mode opératoire entre janvier 2015 (le dernier rapport du BCNUDH sur les atteintes des droits de l'homme par les ADF couvrait la période d'octobre à décembre 2014) et décembre 2018.
13. De 2015 à décembre 2018, le BCNUDH a documenté une augmentation des attaques contre des civils par les ADF dans le territoire de Beni. Le BCNUDH a documenté au moins 651 atteintes aux droits de l'homme, avec 1781 victimes dont 336 femmes et 217 enfants. Au cours de cette période, une évolution du mode opératoire a été notée, avec des attaques commises par les combattants organisés en plusieurs groupes mobiles avec une présence importante de femmes et d'enfants parmi les assaillants,<sup>13</sup> et ciblant des zones jusque-là considérées comme sûres.
14. A titre d'exemple, entre le 1<sup>e</sup> et le 18 février 2015, les ADF ont attaqué au moins sept villages dans le secteur Beni-Mbau, marquant ainsi un regain de violence après les pertes importantes subies par le groupe en 2014. Ces attaques, perpétrées par de petits groupes de combattants visaient à voler des vivres et des médicaments. Le 29 novembre 2015, des ADF ont mené des attaques simultanées sur plusieurs sites dans la localité d'Eringeti. A la différence des attaques précédentes, opérées par de petits groupes, les combattants étaient en très grand nombre, estimés entre 300 et 500, et comptaient des hommes, des femmes et des enfants portant des armes et des machettes. Selon des témoins, certains arboraient des uniformes et des insignes militaires des FARDC.
15. Entre le 28 février et le 14 mai 2016, lors des attaques dans le groupement Bambuba-Kisiki, des combattants ADF se sont servis des civils capturés comme éclaireurs avant de les tuer au moment de lancer leur assaut contre les villages. Les attaques ont été menées par des combattants répartis en trois petits groupes. Les deux premiers groupes bloquaient les axes routiers pour empêcher la fuite des civils et résister aux interventions éventuelles des forces de défense et de sécurité pendant que le troisième groupe se livrait à l'exécution de civils, aux pillages, destructions et incendies.

#### **B. Contexte des attaques du 1<sup>e</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2020**

16. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les attaques ont pris une nouvelle tournure et ont visé à la fois des villages et des positions militaires. Les ADF ont conduit au moins 162 attaques dirigées contre des civils (123 attaques contre des villages ou des champs et 39 embuscades), 35 contre des positions militaires et 16 autres ciblant à la fois des civils et des positions militaires<sup>14</sup>.
17. Trois facteurs semblent avoir été à l'origine des attaques contre des civils. Le premier facteur est le pillage des vivres et des médicaments. Cette situation est consécutive à la dispersion et à l'affaiblissement relative des ADF suite au démantèlement de leurs réseaux de soutien et la capture de nombreux combattants qui ont été jugés et condamnés par la justice militaire entre 2017 et 2018.

---

<sup>13</sup> Selon les informations collectées par le BCNUDH, les ADF comptent des femmes et des enfants, souvent des membres des familles des combattants ou des personnes recrutées de force pour participer aux combats ou comme porteurs des biens pillés. La présence des femmes et des enfants empêche les FARDC et les casques bleus de la MONUSCO d'agir avec efficacité lors des opérations militaires. D'autres informations sur le mode opératoire des ADF sont disponibles dans le Rapport à mi-parcours du Groupe d'Experts sur la République démocratique du Congo (S/2019/974).

<sup>14</sup> Les attaques ayant un impact sur des civils sont énumérées dans la chronologie des incidents en annexe.

Les capacités militaires des ADF ont été, certes, affaiblies mais les pillages de biens civils, notamment de vivres et de médicaments se sont poursuivis vers d'autres zones très peu touchées par les attaques. Pour la première fois, des attaques ont été menées contre des villages situés le long de la RN 4, résultant en des pillages de pharmacies, hôpitaux et dépôts de vivres, et des enlèvements de civils pour transporter les biens pillés.

18. Le deuxième facteur est la fermeture de certaines bases militaires de la MONUSCO en raison des contraintes budgétaires qui n'a pas été suivie d'un redéploiement proportionnel des FARDC dans les zones laissées vides par le repositionnement des effectifs des casques bleus dans le cadre de la « protection par projection »<sup>15</sup>. A partir de 2017, plusieurs bases militaires principales (COB) et des bases opérationnelles temporaires (TOB) de la MONUSCO situées sur la RN 4 ont été fermées. Ces bases formaient une ceinture de sécurité qui s'étendait d'Eringeti à Paidia via Kasinga. Ce vide a permis aux ADF, dont le champ d'action avait été jusque-là limité, d'étendre leur présence vers les villes d'Oicha, Mayimoya et Beni. La fermeture des COB de Luna, Kasinga et Muzambayi ont entraîné une réduction conséquente de la couverture sécuritaire et favorisé les attaques dans cette zone.
19. A titre d'exemple, entre le 11 et le 26 février 2019, des hommes armés présumés combattants des ADF ont mené au moins cinq attaques à la fois contre des positions des FARDC et des populations civiles dans la localité de Mamove (à environ 15 km d'Oicha, groupement Batangi-Mbau, secteur de Beni-Mbau). Ces attaques ont engendré des affrontements avec des militaires des FARDC ainsi que des atteintes aux droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire. Le 12 février 2019, à Mamove, une position du 322<sup>ème</sup> bataillon des FARDC a été attaquée par des combattants des ADF venus du parc national de Virunga<sup>16</sup>. Au cours de ces affrontements, au moins quatre combattants des ADF ont été tués, et les FARDC ont récupéré des armes et des munitions qu'ils ont exposées publiquement. Entre les 24 et 26 février 2019, les ADF ont mené des attaques au cours desquelles un homme et une femme ont été exécutés, une vingtaine de civils enlevés, des maisons et une partie du centre de santé de référence de Mamove incendiées. Des attaques ont également été dirigées contre le centre de la ville de Beni et certains quartiers périphériques entre août et décembre 2019, se soldant par le massacre d'au moins 40 civils dont 12 femmes.
20. Ces nombreuses attaques à la périphérie des grands centres urbains ont été à l'origine de manifestations populaires initiées par des organisations de la société civile contre les forces de défense et de sécurité et la MONUSCO. C'est ainsi qu'au lendemain d'une incursion des ADF dans des quartiers de la ville de Beni le 19 novembre 2019, au cours de laquelle sept civils ont été tués par balles et à l'arme blanche, des habitants de Beni ont entamé des manifestations violentes qui se sont soldées par l'incendie de la mairie de la ville et des bureaux de la MONUSCO à

---

<sup>15</sup> Le concept de « protection par projection » a été présenté et défendu par la MONUSCO dans le cadre du concept des opérations pour la protection des civils. La « protection par projection » se fonde sur une plus grande agilité et une rapidité de la réponse contre les risques de protection contre les civils et mise sur une grande mobilité des forces militaires en combinaison avec les mécanismes d'alerte précoce et la coopération avec les FARDC. Elle s'est substituée à la « protection par la présence » en vigueur jusqu'en 2017 et qui reposait sur des positions militaires statiques. La réduction des ressources budgétaires ont conduit non seulement à la fermeture de plusieurs bases, mais aussi à la réduction de l'effectif militaire. Ainsi des bases (COB et TOB) ont été fermées et une base centrale a été créée à Sake à partir de laquelle des TOB ou SCD peuvent être déployés en cas de besoin.

<sup>16</sup> Depuis leur arrivée en RDC, les ADF ont installé leurs bases dans l'enceinte du Parc de la Virunga qui couvre une vaste étendue dans plusieurs territoires de la province du Nord Kivu, où ils ont développé des clairières pour l'agriculture, ont des écoles et camps d'entraînement pour leurs combattants. Voir les notes de bas de page 1 et 2 ci-dessus.

Boikene. Ils reprochaient à la MONUSCO son inaction face aux attaques des ADF. Au cours d'une de ces manifestations, le 22 novembre 2019, un manifestant a été tué par un agent de la PNC et quatre autres personnes ont été blessées. Quarante-neuf manifestants ont été arrêtés dont 10, suspectés d'appartenir à un groupe Maï Maï, sont restés en détention, tandis que 15 autres ont été transférés devant le procureur de la République et inculpés pour destruction. Le policier responsable présumé de la mort du manifestant a été arrêté et déféré devant la justice militaire.

21. Le troisième facteur explicatif de l'intensification des attaques meurtrières contre les civils a été le lancement par les FARDC, à partir du 30 octobre 2019, d'opérations militaires d'envergure contre les ADF. Avant le début de ces opérations, les ADF avaient indiqué qu'ils s'en prendraient aux populations en représailles d'éventuelles attaques de leurs positions par les FARDC. Ces opérations militaires ont été conduites sur quatre axes : l'axe sud à Mwalika, l'axe nord à Oicha, l'axe nord-est autour du Triangle dit de « *la mort* », ainsi que l'axe extrême-nord, à la frontière administrative avec l'Ituri, couvert par la 31<sup>ème</sup> Brigade ayant sa base à Mambasa. Suite au lancement de ces opérations, les attaques des ADF contre des civils ont connu une augmentation significative<sup>17</sup>.
22. Par ailleurs, la complicité de groupes armés locaux et le manque de confiance de certains membres de la population du territoire de Beni, envers les FARDC et les casques bleus de la MONUSCO ont contribué à gêner considérablement une réponse rapide et efficace militaire contre les ADF. A cela s'ajoutent l'éparpillement et enclavement des villages attaqués, dépourvus de couverture téléphonique ce qui a entravé la mise en œuvre des mécanismes de réaction rapide et d'alerte précoce.

#### **IV. Mode opératoire**

23. Le BCNUDH a pu établir que la plupart des attaques perpétrées par des ADF au cours de la période concernée par le présent rapport ont été exécutées par des groupes de 300 à 500 combattants impliquant des femmes et des enfants apparentés aux combattants ou recrutés de force. Certains arboraient des uniformes et des insignes des FARDC et des armes à feu de type AK-47, des mortiers, des lance-roquettes et des machettes. Ces attaques ont souvent pris la forme d'embuscades et d'incursions dans des villages.
24. Les embuscades ont été tendues par les ADF sur les axes routiers, dans des champs et aux environs de moulins ou presses à huile. Des attaques simultanées ont été menées, ciblant plusieurs villages ou campements. Les assaillants ont régulièrement eu recours à des armes blanches pour éviter de se faire repérer par les forces de sécurité et défense. Outre les atteintes au droit à la vie, des enlèvements d'enfants, de femmes et d'hommes et des pillages ont été également enregistrés. Selon plusieurs sources, pendant la période en revue, au moins 105 personnes ont été victimes d'embuscades par les ADF dont 39 ont été tuées et 20 blessées par balle ou machette. A titre d'exemple, le 19 novembre 2019, lors d'une attaque à Mapiki à 55 km au nord-est de Beni, la plupart des victimes ont été tuées par arme blanche.
25. Les ADF ont attaqué des populations, sans distinction basée sur la religion ou l'appartenance ethnique, souvent en guise de représailles ou dans le but de s'approprier leurs biens ou de les chasser de certaines zones. Ces attaques ont affecté quatre zones du nord-est de Beni (triangle de

---

<sup>17</sup> Voir Annexe, chronologie des attaques.

la mort), Les victimes appartiennent à divers groupes ethniques, en l'occurrence Nande et Twa, mais aussi Shi, Bembe et Boudou. Dans la collectivité Watalinga, la plupart des victimes étaient de l'ethnie Talingi. Au nord (Oicha, Mayi Moya, Mbau, Linzo, Sesene, Eringeti, Kaynama, Vido), les victimes étaient principalement des Nande, des Mbuba, des Lesse originaires de l'Irumu, dans la province de l'Ituri mais présents dans cette zone. Des Lendu et des Hema ont été également victimes de ces attaques en Ituri. Au nord-ouest, dans les localités de Mamove, Ahili, Apetinasana, Kengele ainsi qu'à la frontière administrative avec l'Ituri, les Nande et les Twa ont également fait l'objet d'attaques. Au sud-est (axe Kasindi-Bashu), la plupart des victimes était d'ethnie Nande.

## **V. Violations des droits de l'homme, atteintes aux droits de l'homme et violations du droit international humanitaire**

### **A. Par des combattants ADF**

26. Entre le 1<sup>e</sup> janvier 2019 et le 31 janvier 2020, le BCNUDH a documenté 397 cas d'atteintes aux droits de l'homme attribuables aux ADF dont 379 dans le territoire de Beni, Nord Kivu, et 18 dans le territoire d'Irumu, Ituri. Ces atteintes incluent notamment des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, des enlèvements, des travaux forcés ainsi que des attaques sur des hôpitaux et écoles. Ces chiffres représentent une augmentation de près de 67% par rapport à l'année précédente (238 abus documentés de décembre 2017 à décembre 2018). Comme indiqué dans la partie III.B du présent rapport, cette augmentation est la conséquence de plusieurs facteurs, notamment des opérations militaires unilatérales des FARDC qui ont éparpillé les ADF dans de nombreuses zones, ainsi que le redéploiement des forces de défense et de sécurité et des casques bleus vers d'autres territoires.

#### **i) Atteintes au droit à la vie**

27. Au cours de la période couverte par le rapport, le BCNUDH a documenté les exécutions sommaires d'au moins 496 civils, - 142 femmes, 25 enfants et 329 hommes - lors d'attaques attribuées aux ADF. La majorité des victimes ont été tuées à l'arme blanche et par balles.
28. Dans la majorité des cas, les moyens et le modus operandi des attaques indiquent une intention manifeste de ne laisser aucun survivant. Des familles entières ont été décimées à l'arme blanche y compris de très jeunes enfants et des personnes âgées. En outre, plusieurs personnes blessées aux cours d'attaques sont mortes en raison de l'isolement de leurs villages et de l'accès difficile à des soins médicaux.
29. Par exemple, le 9 janvier 2019, entre 4h et 6h du matin, à 2 à 8 km à l'est d'Eringeti-centre, au moins huit civils (quatre hommes, trois femmes et une fille) ont été tués par balle et à la machette, 11 autres civils (deux hommes, cinq femmes et quatre enfants - un garçon et trois filles) ont été blessés par balles, et au moins 21 personnes (14 hommes et sept enfants - quatre filles et trois garçons) ont été enlevées par un groupe d'hommes présumés ADF, portant fusils et armes blanches, et en tenue militaire. Cet incident a eu lieu au cours d'attaques simultanées contre trois positions des FARDC et a occasionné un déplacement massif de la population de Mayisafi vers Eringeti.
30. Le 25 novembre 2019, dans le quartier Masiani, commune de Mulekera, dans la ville de Beni, huit personnes ont été tuées par arme blanche dans leurs habitations par des combattants ADF présumés. Selon des témoins, certains des assaillants portaient des tenues militaires semblables à

celles des FARDC. Le 30 janvier 2020, lors d'une incursion à Aveyi, Mantumbi et Mamove, au moins 30 civils ont été tués par arme blanche par des combattants des ADF présumés. Les auteurs ont dans un premier temps tué 10 personnes qui fuyaient l'attaque et incendié quatre motos dans le village d'Aveyi. Ils ont ensuite tué 14 civils, dont neuf femmes, dans le village de Mantumbi, et six autres civils, dont trois femmes, dans le village Mamove, où ils ont incendié quatre maisons.

## **ii) Atteintes au droit à l'intégrité physique**

31. Au cours de la même période, le BCNUDH a enregistré au moins 142 victimes d'atteintes au droit à l'intégrité physique - 73 hommes, 44 femmes et 25 enfants. La plupart des victimes ont été blessées lors d'attaques de villages, alors qu'elles étaient au champ, ou au cours d'embuscades ; parmi les victimes deux femmes ont subi des violences sexuelles. Le BCNUDH a également relevé des cas de personnes enlevées qui ont été victimes d'atteintes graves au droit à l'intégrité physique au cours de leur captivité. A titre illustratif, entre le 1<sup>er</sup> et le 4 mai 2019, à environ 12 km au sud-est de Tchabi, une dizaine de personnes qui avaient été enlevées par des ADF lors d'une série d'embuscades ont été battues durant leur captivité.

## **iii) Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne**

32. Parmi les attaques attribuées aux ADF au cours de la même période, le BCNUDH a documenté les enlèvements de 508 civils - 304 hommes, 88 femmes et 116 enfants - lors d'attaques. Les victimes sont généralement utilisées pour transporter les biens pillés. Au cours de la même période, ADF a libéré de nombreuses victimes, notamment 91 personnes entre mars et avril 2019, quelques jours ou semaines après leur enlèvement.

33. A titre d'exemple, entre les 11 et 13 février 2019 à Mamove, au moins 18 personnes (neuf femmes, six hommes et trois enfants - deux filles et un garçon) ont été enlevées. Elles ont été forcées de transporter des biens pillés durant six jours de marche dans la brousse avant d'atteindre le camp de Bango/Madina, où elles ont été retenues pendant une dizaine de jours dans un cachot sous-terrain avant leur libération. Au cours de leur captivité, elles ont dû travailler de force dans des champs pour le compte des ADF.

## **iv) Recrutement forcé d'enfants**

34. Au cours de la période couverte par le présent rapport, 116 enfants ont été enlevés par des ADF durant des attaques de villages et des embuscades dans les champs et sur les axes routiers. En général, les enfants doivent transporter des biens pillés, travailler dans des champs et exécuter certaines tâches ménagères. Selon les informations collectées par le BCNUDH, certains parmi ces enfants ont été instruits au maniement des armes et envoyés sur le terrain pour participer à des attaques. Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2020, 56 enfants ont été séparés des ADF par la Section de protection de l'enfant de la MONUSCO et 55 d'entre eux ont été directement impliqués dans des attaques par les ADF.

## **v) Atteintes au droit à la propriété**

35. Les ADF ont pillé une quantité indéterminée de biens, dont des médicaments, du bétail, des vivres et divers autres produits. Le BCNUDH a pu documenter au moins 79 cas d'atteintes au droit à la propriété, ainsi que l'attaque de sept hôpitaux et centres de santé et d'une école.

36. Le 1<sup>er</sup> mai 2019, dans la localité de Tchabi, territoire d'Irumu, province de l'Ituri, au moins 15 hommes, deux femmes et un enfant ont été enlevés par des ADF lors d'une attaque contre leur village. Cinq des victimes (quatre hommes et une femme) étaient infirmiers au centre de santé local. Les auteurs ont pillé des produits pharmaceutiques et autres matériels de ce centre, des biens de valeur dans des maisons et boutiques, et tué un militaire des FARDC. Ils ont ensuite progressé vers Batanga, à environ 12 km de Tchabi, où ils ont enlevé six personnes (dont une femme et un enfant de 4 ans remis en liberté le même jour) et volé 128 vaches appartenant à des membres de la communauté Hema.

## **B. Violations des droits de l'homme par les forces de défense et de sécurité<sup>18</sup>**

37. Les forces de défense et de sécurité ont commis des violations des droits de l'homme dans le cadre des opérations militaires contre les ADF dans le territoire de Beni. Les violations des droits de l'homme ont augmenté à la suite du déploiement de troupes additionnelles – 21 régiments, cinq brigades et plusieurs bataillons – au sous-secteur couvrant Butembo. En effet, les militaires en opération sont déployés avec armes et munitions au sein des communautés locales, ce qui a exposé les civils à des risques de violations par des militaires peu disciplinés ainsi qu'à des situations de vulnérabilité de ces communautés à des attaques par des ADF.

38. De même, les policiers de la LNI déployés dans le territoire de Beni (localités de Mayimoya, Oicha, Eringeti, et Mbau) en août et décembre 2019 ont commis des violations des droits de l'homme. Ceux-ci ont commis au moins deux cas de meurtres de deux hommes au cours de l'année 2019. Des violations commises par des policiers ont donné lieu à des actes de représailles de la part de la population. En décembre 2019, des jeunes ont tué un agent de la PNC à Oicha.

39. Depuis le début des opérations militaires des FARDC en octobre 2019, le BCNUDH a documenté 109 victimes de violations des droits de l'homme commises par des FARDC, dont au moins sept femmes et sept enfants. Il a également documenté 137 victimes (dont 13 femmes et 15 enfants) de violations des droits de l'homme commises par la PNC, y compris les éléments de la LNI, déployés dans le territoire de Beni en soutien aux opérations militaires.

### **i) Violations du droit à la vie**

40. Du 30 octobre 2019 à la fin du mois de janvier 2020, le BCNUDH a documenté les exécutions extrajudiciaires de huit civils (six hommes et deux femmes) par des militaires des FARDC. A titre d'exemple, le 22 novembre 2019, à Oicha, un homme a été tué par un militaire de la 32<sup>ème</sup> Brigade des FARDC. La victime a reçu une balle au niveau de la hanche et a succombé à ses blessures à l'hôpital. L'auteur présumé a indiqué que la victime voulait l'agresser physiquement. Il a été arrêté par une patrouille de la police et présenté à la justice militaire. Le 21 décembre 2019 à Vurusi, trois civils (deux hommes et une femme) ont été tués par un 1<sup>er</sup> sergent du 1<sup>er</sup> Bataillon du 3310<sup>ème</sup> régiment des FARDC lors d'une altercation.

41. D'autres violations du droit à la vie ont été commises dans un contexte de cohabitation entre civils et militaires. Par exemple, le 23 décembre 2019, un militaire des FARDC a tué un homme, à

---

<sup>18</sup> Le rapport se focalise sur les violations commises par les militaires des FARDC et les agents de la PNC qui sont les principaux membres des forces de défense et de sécurité impliqués dans les opérations contre les ADF. Les violations des droits de l'homme documentées dans cette partie du rapport sont celles qui ont été commises ceux de la légion nationale d'intervention d'octobre 2019 (représentant le début des opérations) à la fin du mois de janvier 2020.

Baugatsu Luna (à 55 km au nord-est de Beni, territoire de Beni), et le 12 janvier 2020, des militaires des 310<sup>ème</sup> et 311<sup>ème</sup> Bataillons des FARDC ont tué une femme à Ngite (à environ 16 km au nord-est de Beni, territoire de Beni). Les deux cas concernaient des violences domestiques impliquant les militaires et les victimes. Dans le premier cas, le soldat a pris fuite alors que celui impliqué dans le second a été arrêté et inculpé.

42. Le 12 février 2019, à Nobili (à environ 115 km au nord-est de Beni ville), un officier du Département de sécurité aux frontières (DSF) des FARDC a ordonné à des militaires de battre à mort un chauffeur de taxi. La victime conduisait une moto appartenant à l'officier et n'avait pas versé de recette hebdomadaire. L'officier a ensuite ordonné l'incarcération de la victime et interdit que des soins lui soient prodigués. La victime est décédée quelques heures après son incarcération.

## **ii) Violations du droit à l'intégrité physique**

43. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 janvier 2020, le BCNUDH a documenté au moins huit victimes de violations du droit à l'intégrité physique attribuées aux FARDC - six victimes de viols et deux victimes de blessures par machettes. Parmi les victimes de viol, trois étaient des filles mineures. Les deux victimes de blessures étaient des femmes. Les auteurs présumés ont été arrêtés et remis à la justice militaire.

44. A titre d'exemple, le BCNUDH a documenté le viol suivi de blessure par machette, le 30 décembre 2019, d'une femme d'environ 70 ans par un militaire du 311<sup>ème</sup> Bataillon Commando des FARDC à Ngite (à environ 16 km au nord-est de Beni ville) ; le viol d'une adolescente de 16 ans par un militaire de la 32<sup>ème</sup> Brigade de réaction rapide des FARDC déployé à Oicha (à 30 km au nord de Beni ville) ; et des blessures à la machette infligées à une femme par un soldat de 1<sup>ère</sup> classe du 311<sup>ème</sup> bataillon des FARDC à Ngite, le 6 janvier 2020.

## **iii) Violations au droit à la liberté et à la sécurité de la personne**

45. Dans le cadre des opérations militaires contre les ADF, des militaires des FARDC ont arbitrairement arrêté et détenu 91 personnes, dont au moins quatre enfants dont certains ont été suspectés d'être des combattants ADF. A titre d'exemple, le BCNUDH a enregistré l'arrestation et la détention de 86 personnes par le 2102<sup>ème</sup> Régiment des FARDC basé à Isale Bulambo, au sud du territoire de Beni, en décembre 2019. Les victimes ont été arrêtées durant une opération militaire, entre les 8 et 10 novembre 2019, dans le graben à Mwalika, dans la zone sud dans la chefferie des Bashu. Cet endroit est considéré comme le camp de formation et de transit des combattants ADF. Les personnes arrêtées étaient des cultivateurs. Elles ont été transférées à la justice militaire avant d'être libérées grâce au plaidoyer du BCNUDH. Quatre enfants ont également été arbitrairement arrêtés lors des manifestations violentes survenues dans la ville de Beni le 28 novembre 2019. Ils étaient soupçonnés d'être des combattants Maï Maï. Enfin, le 9 décembre 2019, des militaires de la 32<sup>ème</sup> Brigade de réaction rapide des FARDC ont arrêté une personne pour avoir organisé des patrouilles illégales.

46. Le BCNUDH a aussi documenté 135 victimes d'arrestation arbitraire par la PNC (dont 13 femmes et 15 enfants). Le 20 novembre 2020, dans la commune rurale d'Oicha des agents de la PNC ont procédé à l'arrestation arbitraire, sur réquisition de l'Administrateur du territoire, de 12 membres du mouvement citoyen LUCHA, au cours d'une marche pacifique contre l'insécurité.



#### **iv) Violations du droit à la propriété**

47. Au cours de la période en revue, le BCNUDH a documenté deux violations du droit à la propriété attribuées à des militaires des FARDC engagés dans les opérations militaires contre les ADF dans le territoire de Beni. Ainsi le 26 décembre 2019 à Kamango (environ 100 km au nord-est de la ville de Beni), groupement Watalinga, collectivité chefferie de Watalinga, Territoire de Beni, province du Nord-Kivu, l'hôpital général de référence de Kamango avait été pillé par des militaires du 3406<sup>ème</sup> Régiment des FARDC déployé à Kamango dans le cadre des opérations contre les ADF. Selon les informations recueillies par le BCNUDH, quatre militaires d'une équipe envoyée pour répondre à une attaque de cette localité perpétrée par des combattants ADF, ont fracturé les portes du centre de santé pour voler des médicaments et du matériel. Ils ont été arrêtés et mis à la disposition de la justice par le commandement du régiment.

#### **C. Situation humanitaire et de protection**

48. Dans le territoire de Beni, la présence persistante des ADF demeure une menace sérieuse pour les populations civiles, entraînant des conséquences néfastes sur la situation humanitaire et de protection. En outre, depuis octobre 2014, les opérations militaires des forces de sécurité congolaises à leur encontre des ADF a exacerbé l'activisme du groupe armé et, par conséquent, les abus des droits de l'homme et le déplacement des civils.

49. La population des zones affectées vit essentiellement de l'agriculture et est exposée à des attaques sur le chemin ou dans les champs. La situation s'est davantage détériorée en 2016 lorsque les FARDC ont fermé la route Mbau-Kamango, le principal axe routier vers le reste du pays. Les champs ont ainsi été abandonnés, obligeant de nombreux foyers à se déplacer vers d'autres zones. Outre l'insécurité, la délocalisation des menaces vers l'extrême ouest de la RN 4 a affecté aussi les activités agricoles, exposant les populations à une potentielle crise alimentaire.

50. Selon les sources humanitaires, les violences ont engendré le déplacement de près de 432 692 civils (soit 75 499 ménages) entre septembre 2019 et mi-mars 2020. La plupart (près de 66%) se trouve désormais à l'intérieur des localités des zones de santé de Kamango (Kahondo, Luanoli, Nobili, etc.), de Mutwanga (Bulongo, Lume, Mutwanga, Mwenda, Rugetsi, etc.) et d'Oicha (Eringeti, Mbau, Mavivi, Oicha commune et Kainama). Une autre partie (estimée à 34%) s'est dirigée vers les zones voisines de Beni, Kalunguta, Kyondo, Mabalako et Vuhovi.

#### **VI. Cadre juridique**

51. Les droits de l'homme mentionnés dans ce rapport sont protégés par plusieurs instruments internationaux ratifiés par la République démocratique du Congo, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>19</sup>, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>20</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>21</sup>, la Convention contre la

---

<sup>19</sup> Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit le droit à la vie (article 6) ainsi que le droit à l'intégrité physique, et interdit le recours à la torture et aux peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7).

<sup>20</sup> La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples reconnaît le respect pour la vie et l'intégrité de la personne (articles 4 et 5), ainsi que le droit à la propriété (article 14).

<sup>21</sup> Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit à l'éducation (article 13).

torture, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>22</sup> concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ces droits sont également protégés par la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>23</sup>, dont plusieurs dispositions sont considérées comme ayant qualité de droit international coutumier. Conformément à ce cadre juridique, l'État congolais est tenu de respecter ces normes relatives aux droits de l'homme et de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir et de sanctionner les violations et abus de ces droits, qu'elles soient commises par ses forces de sécurité ou par des acteurs non étatiques tels que les combattants des ADF.

52. De plus, les territoires considérés dans ce rapport sont affectés depuis 1995 par un conflit armé non international, opposant les forces gouvernementales au groupe armé ADF. Dans ce contexte, le droit international humanitaire applicable aux conflits armés non internationaux lie toutes les parties impliquées dans le conflit, notamment les FARDC et les groupes armés tels que les ADF. Dès lors, toutes les parties au conflit sont tenues de respecter le droit international humanitaire consacré à l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et dans le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève relatives à la protection des victimes des conflits armés non internationaux du 8 juin 1977 auxquelles la République démocratique du Congo est partie, ainsi que le droit international coutumier, qui garantit la protection des personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités, et interdit notamment le travail forcé non rémunéré ou abusif. Par leur nature et leur ampleur, certaines violations documentées dans le présent rapport peuvent aussi constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au sens des articles 7 et 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui ont été intégrés au droit interne de la République démocratique du Congo.
53. En outre, les violations et atteintes aux droits de l'homme exposées dans ce rapport peuvent être assimilées à des crimes selon le droit pénal congolais, telles que le meurtre, le viol, le recrutement d'enfants ainsi que le vol et l'enlèvement, qui constituent chacun des crimes passibles au moins d'une peine d'emprisonnement. Selon la Constitution congolaise, il appartient à la justice militaire d'enquêter sur ces violations dans la mesure où elle est compétente pour connaître de tous les crimes commis par des membres des forces de sécurité et de défense, et des groupes armés<sup>24</sup>.

## **VII. Réponse des autorités congolaises**

54. Sur le plan militaire, depuis 2014, des opérations unilatérales ou conjointes des FARDC avec la MONUSCO ont été organisées pour combattre les ADF, à la suite d'attaques à Eringeti, Kasana et Rwangoma. Les capacités des ADF ont par conséquent été réduites et des bastions importants, dont le camp de Madina, ont été détruits. De nombreux combattants des ADF ont été tués ou arrêtés lors de ces opérations et des otages ont été libérés. Un arsenal important d'armes à feu et de munitions a été saisi, ainsi que de nombreux documents permettant de mieux connaître le fonctionnement de ce groupe armé.

---

<sup>22</sup> Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés interdit l'enrôlement et l'utilisation dans des hostilités de personnes âgées de moins de 18 ans par des groupes armés.

<sup>23</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît expressément le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne (article 3) ainsi que le droit à la propriété (article 17). Elle prohibe également la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5).

<sup>24</sup> Article 156 de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006.

55. Cependant, les positions prises n'ont pas été sécurisées par le déploiement des forces de défense et de sécurité. Certaines ont été récupérées par les ADF alors que les FARDC se déployaient vers d'autres zones de combat.
56. Aussi, en décembre 2019, l'Etat-major général des FARDC, de la Force terrestre et le Commandant de la 3<sup>ème</sup> Zone de défense du Nord Kivu, ont été transférés à Beni en vue d'appuyer au plus près ces opérations. Ainsi, un Centre de coordination des opérations a été créé comprenant des représentants de l'opération Sukola I, de la PNC, de la direction générale des migrations (DGM) et de l'Agence nationale des renseignements (ANR). Ce centre, dirigé par l'Etat-major des FARDC, est chargé de coordonner les opérations de manière intégrée avec des responsabilités précises.
57. Avec l'appui de la Police des Nations Unies (UNPOL) à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019, des opérations dites de bouclage ont été organisées dans les villes de Beni et Oicha par des unités mixtes composées d'éléments des FARDC, de la PNC, de l'ANR et de la DGM dans le cadre de stratégies opérationnelles de lutte contre la criminalité urbaine. Ces opérations ont servi à démanteler les réseaux probables de soutien aux groupes armés. Ces bouclages ont abouti à l'arrestation de plusieurs suspects dont des militaires et des policiers. Des armes, munitions et effets militaires ont en outre été saisis.
58. Par ailleurs, lors de visite du Secrétaire général adjoint des Nations Unies chargé des opérations de maintien de la paix, en décembre 2019, les autorités congolaises ont exprimé le souhait d'une collaboration plus étroite avec la MONUSCO dans la lutte contre les ADF. Sur le plan militaire, en plus du partage des renseignements et de l'appui logistique, il a été décidé de la participation directe des casques bleus de la MONUSCO aux combats contre les ADF, aux côtés des FARDC.
59. Sur le plan judiciaire, après les procès ayant conduit à la condamnation de 224 personnes dont 117 combattants des ADF, 95 combattants de divers groupes Mai Mai, 11 militaires des FARDC et un civil, de septembre 2017 à janvier 2018, la poursuite de la lutte contre l'impunité dans le cadre de procès contre les combattants des ADF est demeurée une priorité des autorités congolaises en 2019. La justice militaire continue ses efforts pour aboutir au démantèlement des réseaux des ADF au Nord Kivu et au Sud Kivu. Plus de 400 personnes ont été arrêtées et sont en attente d'un procès. La Cour militaire opérationnelle (CMO) a sollicité l'appui de la MONUSCO pour l'organisation d'une autre audience foraine afin de les juger. Cependant, la CMO est une juridiction d'exception qui rend des décisions en premier et dernier ressort, ce qui contrevient à l'article 14.5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Constitution congolaise.

## **VIII. Actions prises par la MONUSCO**

60. La MONUSCO appuie les FARDC et les autorités civiles, tout en respectant la politique de diligence voulue en matière des droits de l'homme dans le cadre de l'appui aux forces armées non onusiennes (HRDDP) à divers niveaux de responsabilité dans la lutte contre les ADF. Ainsi, suivant son mandat, la Brigade d'intervention de la MONUSCO<sup>25</sup> appuie les FARDC dans la

---

<sup>25</sup> La Brigade internationale d'intervention de la MONUSCO a été déployée conformément à la résolution 2098 du Conseil de sécurité des Nations Unies (voir paragraphe 9), adoptée le 28 mars 2013 et qui a autorisé le déploiement d'un contingent de 3.000 soldats à l'est de la République démocratique du Congo afin de neutraliser les groupes armés.

planification et la mise en œuvre des opérations militaires. Le 7 décembre 2017, 15 casques bleus du contingent tanzanien ont été tués et environ 50 autres blessés au cours d'une attaque des ADF contre leur position à Semuliki. Le 14 novembre 2018, sept autres casques bleus (six du contingent malawite et un du contingent tanzanien) ont été tués dans une contre-offensive des ADF après avoir pris le contrôle de Kididwe dans le cadre de l'opération *Usalama Center*. En soutien aux opérations en cours depuis octobre 2019, la MONUSCO, qui a des bases à Kasinga, Oicha et Mayimoya, Kamango, établit à chaque fois que nécessaire des bases temporaires additionnelles dans d'autres localités.

61. Par ailleurs, la stratégie de la MONUSCO contre les ADF s'articule autour de trois maillons essentiels : le démantèlement du réseau de recrutement et de soutien aux ADF ; le soutien aux opérations militaires avec un programme DDRRR ; et l'engagement avec les pays limitrophes de la République démocratique du Congo. Cette stratégie vise une approche globale et intégrée qui associe les moyens non militaires pour éradiquer le phénomène des ADF.
62. Depuis l'incendie de ses bureaux suite aux manifestations violentes réclamant le départ de la MONUSCO, le 25 novembre 2019, cette dernière a révisé sa stratégie de protection des civils. Au-delà du plan de contingence, le fonctionnement du système d'alerte a été revu avec un contrôle de la réception des alertes et des réponses qui leur sont apportées. Un secrétariat composé de la Section des affaires civiles et du BCNUDH a été mis en place pour organiser des réunions du Groupe de gestion de la protection au niveau provincial<sup>26</sup> (SMGP-P) et pour suivre la mise en œuvre des recommandations qui en découlent. Les réunions d'évaluation des risques et des réponses apportées aux alertes précédentes ont permis de mesurer les réponses apportées et, le cas échéant, d'identifier les raisons qui n'ont pas permis de réagir aux alertes.
63. Sur le plan judiciaire, le BCNUDH et la MONUSCO ont apporté un appui financier et technique à l'auditorat militaire dans le cadre de ses enquêtes. En avril 2018, une mission d'enquête judiciaire conjointe a été organisée dans les localités de Butuhe, Vurondo, Rwahwa, Bulambo Isale et dans le sud Lubero. Ceci a permis à la justice militaire d'auditionner 177 victimes et témoins (161 hommes et 16 femmes). Les enquêtes concernaient les incidents survenus entre juin 2016 et avril 2017, impliquant des militaires des FARDC déployés dans les localités de Bulambo Isale, Vurondo-Rwahwa, Butuhe, Kitsobo dans le cadre d'opérations contre les groupes armés. Des missions d'enquêtes similaires ont été menées du 18 au 26 février 2019 à Bulambo-Isale, Vuhovi, Bunyuka, Kasindi et Bulongo, qui ont permis d'auditionner 37 victimes et témoins, dont 27 victimes de viol. Enfin, il convient de relever le soutien aux audiences foraines organisées par le tribunal militaire de garnison de Beni-Butembo à Kasindi, du 22 au 27 septembre 2019. Elles ont abouti à la condamnation de 10 militaires des FARDC à des peines allant de 5 à 20 ans de servitude pénale pour viols et extorsion commis dans le cadre d'opérations militaires contre les groupes armés au nord de la province du Nord-Kivu<sup>27</sup>.

---

<sup>26</sup> Il s'agit d'un mécanisme de coordination et de protection des civils dirigé par la chef de bureau de la MONUSCO avec la participation des humanitaires et à certaines occasions des autorités militaires et civiles congolaises

<sup>27</sup> Il est ressorti de l'observation des procès devant la CMO que les garanties minimales d'un procès équitable telles que prévues par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par la Constitution de la République démocratique du Congo ne sont pas respectées. Voir paragraphe 60 supra.

## IX. Nouveaux développements depuis le 31 janvier 2020

64. Au total, 170 atteintes aux droits de l'homme perpétrées par des ADF ont été documentées entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 juin 2020, faisant au moins 570 victimes dont 297 victimes d'exécutions sommaire (73 femmes et neuf enfants). La fragmentation du groupe et leur présence sur une zone plus étendue rendent les opérations militaires et la neutralisation du groupe plus difficiles. L'implication d'autres groupes Maï Maï exposent davantage les populations civiles à un risque encore plus élevé d'atteinte aux droits de l'homme.
65. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, la situation des droits de l'homme dans le territoire de Beni s'est davantage aggravée en raison d'une recrudescence d'attaques perpétrées par des ADF contre les civils en représailles contre les opérations militaires. Le démantèlement par les FADRC de plusieurs bases des ADF, particulièrement dans « le triangle de la mort » n'a pas permis de mettre fin aux agissements des ADF et d'améliorer la protection des civils. En effet, la perte de leurs bases a provoqué une fragmentation du groupe en factions qui se sont éparpillées vers le nord du territoire de Beni, ainsi que dans la province de l'Ituri, où le groupe tente de contrôler des espaces, en commettant des abus des droits de l'homme et exploitant illégalement les ressources naturelles.
66. Ainsi, la cartographie des attaques des ADF a changé, s'étendant à la province de l'Ituri, notamment dans le sud du territoire d'Irumu et dans la chefferie de Bahema Boga. La zone où les ADF sont habituellement actifs a été perturbé et ils sont désormais présents dans les parties nord-est, nord, nord-ouest et sud-ouest, dans les localités de Mangina et Mandumbi, à la frontière avec la chefferie Babila Babombi, dans le territoire de Mambasa, dans la province de l'Ituri.
67. Entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 juin 2020, dans la province de l'Ituri, le BCNUDH a documenté 36 atteintes aux droits de l'homme faisant au moins 135 victimes, dont 14 atteintes au droit à la vie contre 86 civils (notamment sept femmes et six enfants). Les ADF ont aussi commis six atteintes au droit à la sécurité de la personne (27 victimes dont sept femmes), et une atteinte du droit à l'intégrité physique (deux victimes hommes et une femme victime de viol), trois cas de travaux forcés (19 victimes dont six femmes) et 10 atteintes au droit à la propriété.
68. Dans la partie nord du territoire de Beni, les ADF et leurs alliés Maï Maï Kyadenga sont engagés dans des combats contre les Maï Mai Uhuru pour le contrôle de cet espace depuis qu'ils ont été délogés du "triangle de la mort"<sup>28</sup>. Cette situation a généré une détérioration de la situation sécuritaire dans le territoire de Beni, avec des atteintes graves aux droits de l'homme commises par les ADF et les groupes qui leur seraient proches.
69. Entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 juin 2020, dans le seul territoire de Beni, le BCNUDH a documenté 134 atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les ADF faisant au moins 435 victimes (dont 94 femmes et 10 enfants). Au moins 53 atteintes au droit à la vie ont alors été enregistrées (211 victimes d'exécutions sommaires, dont 66 femmes et trois enfants), 31 atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (152 victimes dont 17 femmes et quatre enfants), 13 atteintes du droit à l'intégrité physique (31 victimes dont sept femmes et trois enfants) et un cas de travaux forcés (11 victimes dont quatre femmes) et 19 atteintes au droit à la propriété.

---

<sup>28</sup> Voir introduction, paragraphe 1.

## **X. Conclusion et recommandations**

### **A. Conclusion**

1. Le territoire de Beni continue d'être affecté par les attaques persistantes des ADF et les opérations des FARDC contre ce groupe armé. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 janvier 2020, le BCNUDH a documenté au moins 397 atteintes aux droits de l'homme commises par les ADF, dont 379 dans le territoire de Beni et 18 dans les territoires d'Irumu et de Mambasa, Ituri. Ces actes incluent des atteintes aux droits à la vie et à l'intégrité physique, des enlèvements, des travaux forcés, des pillages et des attaques contre des hôpitaux et une école. Les attaques ont affecté tous les groupes ethniques présents dans le territoire de Beni, Nord Kivu, de l'Irumu et Mambasa, en Ituri, sans distinction liée à l'appartenance religieuse ou ethnique. Certaines communautés ont été, sans doute, plus affectées que d'autres en raison de leur large représentation dans les zones affectées. Cependant, au regard des informations collectées, le BCNUDH n'a pas documenté des éléments probants qui pourraient faire croire raisonnablement que les nombreuses victimes des ADF ont été visées en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse.
2. Le contexte et le mode opératoire des abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis par les combattants des ADF permettent de conclure qu'ils ont été commis « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque » et donc pourraient constituer des crimes contre l'humanité, ainsi que des crimes de guerre. Les combattants ADF ainsi que leurs leaders pourraient aussi être tenus responsables de crimes de guerre ainsi que des violations graves des droits de l'homme par meurtre, atteintes à l'intégrité physique, enlèvements, travaux forcés, pillages et destruction de biens protégés (hôpitaux et écoles).
3. De plus, entre le lancement des grandes opérations militaires contre les ADF en octobre 2019 et janvier 2020, au moins 245 personnes (dont 20 femmes et 22 enfants) ont été victimes de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire attribuables aux forces de sécurité et de défense. Ces actes incluent des violations du droit à la vie, avec au moins huit victimes d'exécutions extrajudiciaires attribuées aux FARDC (six hommes et deux femmes), des violations du droit à l'intégrité physique, des violations du droit à la liberté et la sécurité de la personne par arrestation arbitraire et détention illégale, ainsi que des violations du droit à la propriété. Ces violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis dans le contexte d'un conflit armé non international pourraient constituer des crimes de guerre.

### **B. Recommandations**

#### **i) Aux autorités congolaises**

- Poursuivre les enquêtes judiciaires sur les crimes commis par les ADF dans les zones où ils opèrent et établir les responsabilités des auteurs pour qu'ils répondent de leurs actes devant les juridictions compétentes ;

- Réformer la Cour militaire opérationnelle<sup>29</sup> afin que celle-ci respecte les principes du droit à un procès équitable, et introduire un droit de recours contre ses décisions conformément à la Constitution de la République démocratique du Congo et aux instruments internationaux ;
- Renforcer les actions visant à améliorer le comportement des forces de défense et de sécurité sur les théâtres d'opérations, notamment par des formations, le renforcement du système de suivi disciplinaire et l'ouverture des procédures judiciaires contre les militaires des FARDC et les agents de la PNC impliqués dans les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- Améliorer les conditions de déploiement des forces de sécurité et de défense sur le théâtre des opérations pour prévenir leur installation au sein des communautés, ce qui expose les civils à des risques de protection et de sécurité physique.
- S'assurer que les victimes d'atteintes aux droits de l'homme commises par les ADF et les violations des droits de l'homme perpétrées par les forces de défense et de sécurité bénéficient d'une prise en charge psycho-social, et aient accès à la justice, la vérité et aux réparations ;
- Restaurer l'autorité de l'Etat dans toutes les zones reprises par les forces de défense et de sécurité et s'assurer que les autorités et les institutions s'acquittent de leurs responsabilités dans le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine ;
- Renforcer les mécanismes de protection des civils dans le cadre de et parallèlement aux opérations militaires ;
- Renforcer les mécanismes d'alerte précoce permettant une réaction plus rapide de prévention des attaques des ADF et autres groupes armés sur les populations civiles ;
- Envisager avec les pays d'origine des combattants des ADF des solutions politiques régionales en vue d'assurer leur rapatriement ;
- Mise en place d'un processus désarmement, démobilisation réintégration et rapatriement (DDRR) crédible et attractif, permettant notamment aux combattants nationaux étrangers n'ayant pas commis d'atteintes graves aux droits de l'homme, de rentrer dans leur pays d'origine s'ils le souhaitent.

## **ii) A la MONUSCO et au BCNUDH**

- Continuer à soutenir les efforts du Gouvernement congolais pour mettre en place et exécuter un plan stratégique global contre les ADF visant le démantèlement du réseau, les opérations militaires de préférence conjointes avec les FARDC et l'engagement régional avec les pays voisins ;
- Poursuivre l'appui aux FARDC dans la planification et la mise en œuvre conjointe d'opérations militaires dans le respect du principe la diligence voulue en matière des droits de l'homme ;
- Continuer à soutenir la restauration de l'autorité de l'Etat dans les zones reconquises par le déploiement de la police et d'institutions judiciaires en vue de renforcer la protection des civils et de veiller au respect des droits de l'homme et de la dignité humaine ;
- Appuyer les autorités nationales et locales dans la recherche d'une paix durable et inclusive dans toute la province du Nord-Kivu, fondée sur la coexistence pacifique entre différents groupes ethniques ;

---

<sup>29</sup> Article 276 « Excepté les arrêts rendus par les Cours Militaires Opérationnelles, les arrêts et jugements des Cours et Tribunaux Militaires sont susceptibles d'opposition et d'appel », Loi n°023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code judiciaire militaire.



- Aider les entreprises de télécommunications à installer des antennes dans différentes zones où les populations sont à risque pour faciliter la transmission des alertes précoces ;
- Renforcer l'engagement de la MONUSCO avec les communautés afin d'établir des relations de confiance avec elles dans la lutte contre les ADF ;
- Soutenir les enquêtes judiciaires sur les crimes commis par les ADF et les forces de défense et de sécurité afin que les auteurs de violations et atteintes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire soient traduits en justice. Dans ce sens, le BCNUDH pourrait apporter un soutien aux victimes pour que leurs droits soient respectés dans le cadre des procès prévus par les autorités judiciaires congolaises pour juger les combattants ADF arrêtés et suspectés d'avoir commis des crimes contre les civils dans le territoire de Beni ;
- Améliorer et continuer à contribuer au fonctionnement efficace de divers forums de protection des civils et de surveillance des droits de l'homme comme le SMGP-P, le comité de suivi des violations des droits de l'homme commises par les FARDC et la PNC ;
- Assurer une plus grande coopération entre la MONUSCO et les organisations humanitaires, notamment par le biais des groupes de travail sur la protection pour une évaluation continue des risques de protection et une assistance plus rapide aux populations affectées.

### **iii) Aux partenaires humanitaires et bailleurs de fonds**

- Fournir une assistance humanitaire aux personnes déplacées suite aux attaques des ADF, notamment les 25 000 ménages de Nobili et les nouveaux déplacés en cours d'enregistrement dans les agglomérations de Beni et Butembo ;
- Les partenaires au développement devraient soutenir les efforts de reconstruction des infrastructures et des services publics détruits par les ADF et à leur sécurisation à long terme afin de contribuer à la restauration de l'autorité de l'Etat et d'inciter les populations déplacées à retourner vers leurs villages ;
- Les bailleurs de fonds pourraient envisager de désenclaver les nombreuses zones inaccessibles qui sont touchées par les activités des ADF afin de briser la dépendance vis-à-vis des ADF et autres groupes armés.



## Annexe 2 : Infographies

ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES ADF, 1er JANVIER 2019 – 31 JANVIER 2020

Figure 1. Nombre total d'atteintes



Figure 2. Victimes d'atteintes par les ADF, janvier 2019 - janvier 2020

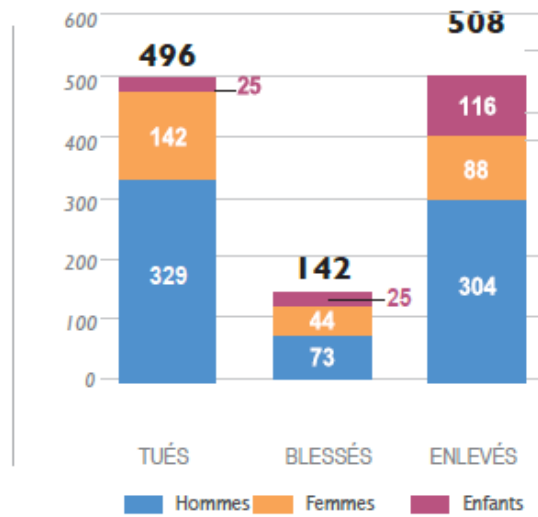
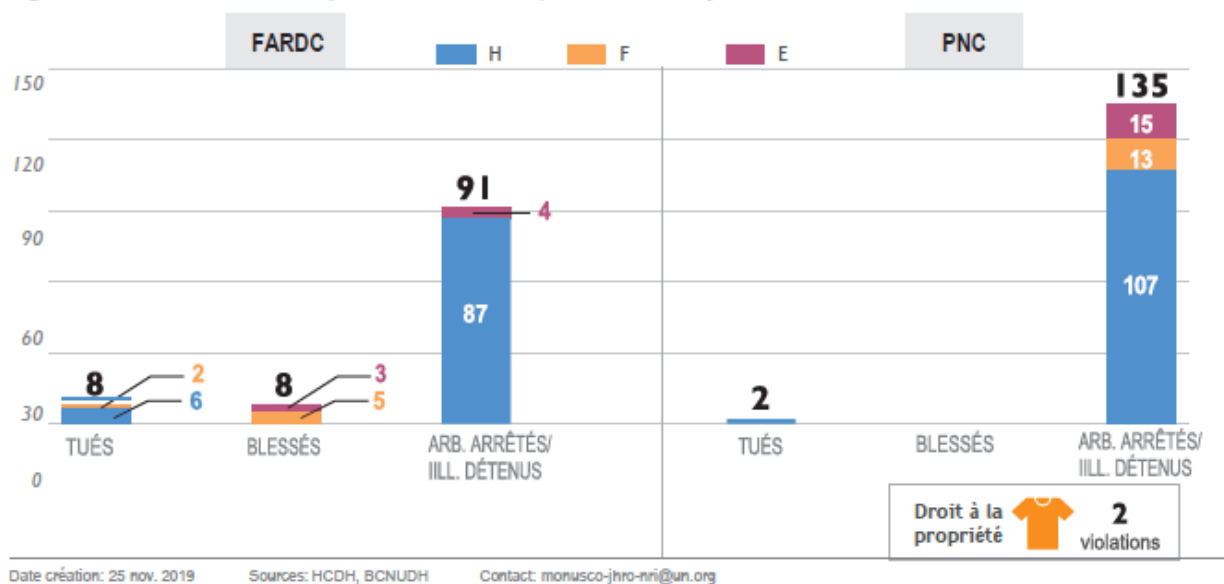


Figure 3. Victimes de violations par les FARDC et PNC, octobre 2019 - janvier 2020



NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS DEPUIS LE 31 JANVIER 2020: ATTEINTES PAR LES ADF, 1<sup>er</sup> FÉVRIER - 30 JUIN 2020

Figure 1. Nombre total d'atteintes

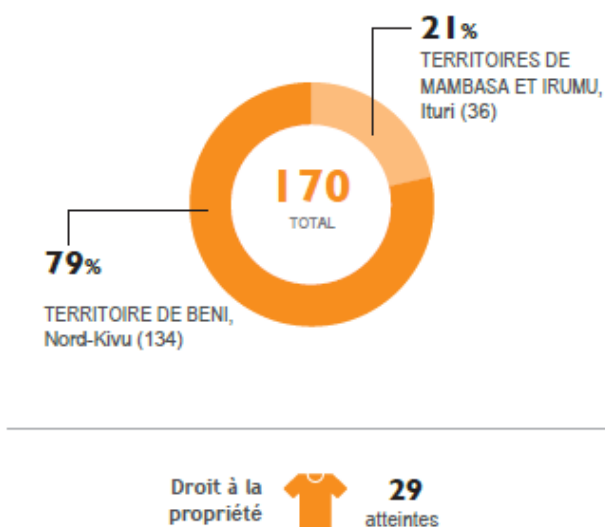
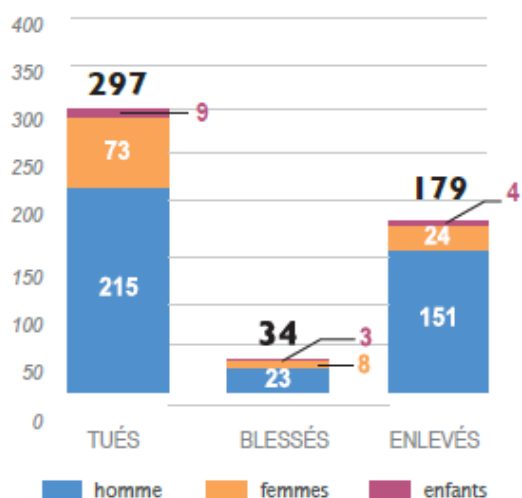



Figure 2. Victimes d'atteintes par les ADF, février - juin 2020



## Annexe 3 : Commentaires du Gouvernement de la République démocratique du Congo

République Démocratique du Congo

Kinshasa, le 12 9 JUIN 2020

  
Ministère des Droits Humains  
Le Cabinet

N/R : 219/CAB/MIN/DH/2020  
V/R

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;  
(Avec l'expression de mes hommages les plus distingués)  
Palais de la Nation  
KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(Avec l'expression de ma très haute considération)  
Hôtel du Gouvernement  
KINSHASA/GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et Anciens Combattants (Tous) à KINSHASA/GOMBE

A Monsieur Abdoul Aziz Thiøye,  
Directeur du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme et Représentant du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme en RDC  
à KINSHASA/GOMBE

Objet : Accusé de réception  
Rapport public du BCNUDH du 24 juin 2020

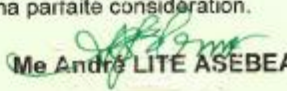
Monsieur le Directeur,

C'est avec intérêt que j'ai lu votre rapport référencé BCNUDH/OD/NRI/0306/2020 du 24 juin dernier intitulé : « Transmission du rapport public du BCNUDH sur les abus des Droits de l'homme, violations des Droits de l'homme et violations du droit international humanitaire par des combattants des ADF et des membres des forces de défense et de sécurité dans plusieurs localités au Nord-Kivu et en Ituri, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 janvier 2020 ».

Y faisant suite, je prends acte de son contenu et m'engage par la même occasion d'en faire part au Gouvernement, à toute fins utiles. Et ce, non sans raison, compte tenu de la pertinence de différents aspects qu'il aborde; y ajouter les autres recommandations pour lesquelles l'Etat se doit d'apporter une réponse holistique.

Au demeurant, en ce qui concerne les cas des crimes graves documentés par votre Bureau, je vous saurais gré de les porter également à la connaissance de l'Auditeur Général des FARDC, pour des suites judiciaires appropriées.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

  
Me André LITE ASEBEA

---

Immeuble Kasaf, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> Niveaux (Place Royale) – Kinshasa/Gombe  
Tél. +243 81 79 79 371 – +243 81 26 49 738 – +243 998 26 46 46 E-mail : [mindroitsshandrc@gmail.com](mailto:mindroitsshandrc@gmail.com)